



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz  
Église évangélique réformée de Suisse  
Chiesa evangelica riformata in Svizzera  
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

9.1

**Synode**  
**des 7 et 8 novembre 2022 à Berne**

## Motion d'Esther Straub et de trois cosignataires « Rapport de l'organe de médiation »

### Proposition

La présidence du Synode de l'EERS est priée de présenter au Synode une modification du Règlement du Synode : l'article 9 du Règlement du Synode doit attribuer à la Commission d'examen de la gestion le contrôle, exercé à titre synodal, de la personne médiatrice (art. 54 de l'Ordonnance sur le personnel du Conseil de l'EERS).

Zurich, le 8 septembre 2022

La motionnaire : Esther Straub

# Développement

L'élection et les tâches de l'organe de médiation sont réglées dans l'Ordonnance sur le personnel du Conseil de l'EERS (art. 54) et la procédure de traitement des plaintes elle-même dans l'ordonnance consacrée à cette procédure. Le règlement d'organisation du Conseil ne mentionne pas l'organe de médiation, qui n'est pas non plus inscrit dans la constitution. Il manque donc un mandat du Synode sur ce point.

L'organe de médiation occupant une position indépendante du Conseil, la Commission d'examen de la gestion n'a aucune possibilité, en l'absence d'une base légale, d'exiger un rapport annuel de la personne médiatrice, d'être informée de son activité ni donc, le cas échéant, d'agir en conséquence au niveau du Synode.

Il serait pertinent d'inscrire l'organe de médiation dans la constitution. Afin de régler la surveillance de cet organe en attendant une révision de la constitution, l'article 9 du Règlement du Synode doit être adapté. L'organe de médiation doit faire chaque année un rapport de son activité à la Commission d'examen de la gestion, en respectant bien entendu les dispositions légales en matière de protection des données.

Les trois cosignataires :  
Manuel Joachim Amstutz  
Roman Baur  
Corinne Duc